

07

Trois statuts

Indépendant, Sàrl ou payrolling





Trois statuts. Une question.

Qui porte le risque, et qui dirige le travail? *La réponse fait le statut.*

Art. 5 et 9 LAVS, état au 01.01.2026 · OFAS, directives sur le salaire déterminant



En bref

	Raison individuelle	Sàrl	Payrolling
Capital	Aucun	CHF 20'000	Aucun
Responsabilité	Illimitée	Limitée	Celle d'un salarié
Chômage	Non	En principe non, tant que vous dirigez	Oui, selon conditions
Comptabilité	Simplifiée sous CHF 500'000	Complète	Aucune
Adapté si	Plusieurs clients	Un risque à isoler	Le client dirige

Art. 773, 794, 931 et 957 CO · art. 2 et 31 LACI · état au 01.01.2026



Passer de l'un à l'autre

Payrolling

Une mission, un client qui dirige.

Raison individuelle

Plusieurs clients, vos méthodes.

Sàrl

Un risque à isoler, une activité qui grandit.

Autorisés en Suisse et à l'international. SPTS est autorisée par le canton de Genève et par le SECO à exercer la location de services et le placement de personnel, en Suisse et à l'étranger. Toutes professions. [Vérifier au registre fédéral.](#)

SPTS Portage

Derrière le payrolling, une fiduciaire.

Une fiduciaire vous accompagne de l'un à l'autre